

Extrait du Registre des Délibérations

L'an Deux Mille Dix Neuf, le 10 décembre à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Chantal LALIGANT, Vice-Présidente.

- **Étaient présents** : Mme LALIGANT, M. GUERZA, Mme UNDERWOOD, M. TRANCHEPAIN, Mme LELARGE, Mme LAVOISEY, Mme BOUJDI, Mme PLESSIS, Mme LIGOIS, Mme BOURLON.
- **Étaient excusés et avaient donné pouvoir** : M. MASSON (pouvoir à Mme LALIGANT), Mme CREVON (pouvoir à Mme BOURLON), M. LEVASSEUR (pouvoir à Mme LIGOIS).
- **Étaient absents excusés** : Mme GOURET, Mme CORNIERE, M. BERTHAULT.

Assistaient également à la séance : M. BELLAY, M. PERSIL.

- **Secrétaire de séance** : M. GUERZA, assistée de M. PERSIL.
- **Date de la convocation** : 05 décembre 2019.

Nombre de Membres en Exercice : 16
Nombre de Présents : 10
Nombre de Votants : 10 + 3 pouvoirs

N°: 35/2019

Débat d'Orientations Budgétaires 2020

Madame la Vice-Présidente expose ce qui suit :

Il est rappelé que la loi du 6 Février 1992 a étendu aux Centres Communaux d'Action Sociale des communes de 3500 habitants et plus, l'application de l'article L-2312-1 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fait obligation aux Collectivités Locales et à leurs Établissements d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

La loi du 7 août 2015 dite loi « NOTRe » (Nouvelle organisation du territoire de la République) et son décret d'application du 24 juin 2016, modifient les conditions du débat sur les orientations budgétaires, en prévoyant la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport fait l'objet d'un débat à l'assemblée délibérante, dont il est pris acte par une délibération.

Enfin, la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a ajouté de nouvelles obligations aux collectivités, qui doivent rendre compte de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.

Dans ce cadre, le présent rapport abordera les points suivants :

- Contexte économique et financier ;
- Chiffres clés et contexte social du territoire ;
- Situation financière du CCAS fin 2019 ;
- Orientations budgétaires pour 2020.

Glossaire :

APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie.

CAP : Chèque Accompagnement Personnalisé

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

FSL : Fonds de Solidarité Logement

PCH : Prestation de Compensation du Handicap.

RSA : Revenu de Solidarité Active

SAAD : Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600500-20191210-35-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le **CCAS** du **10-12-2019**

2/11

I – Contexte économique et financier

Les orientations budgétaires proposées pour 2019 intègrent des données économiques et financières, qui sont les suivantes :

- En 2019 et 2020, la croissance mondiale s'établirait sensiblement sous sa tendance de long terme (+3,5%), à respectivement 2,9% puis 3%.
- Pour la zone euro, pénalisée par un faible acquis de croissance fin 2018, la hausse du PIB se limiterait à 1,2% en moyenne annuelle 2019, puis atteindrait 1,3% en 2020.
- Dans un environnement international très perturbé, l'économie française a plutôt bien résisté ces derniers mois. Cela tient en partie aux mesures de soutien au pouvoir d'achat adoptées fin 2018-début 2019. Le cumul transitoire du CICE (crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) avec les baisses de cotisations sociales employeurs ont également soutenu l'investissement et l'emploi. En supposant une accélération de la croissance de la consommation au second semestre 2019, le PIB progresserait de 1,4%. Sous l'hypothèse d'une atténuation des tensions internationales, la croissance française se maintiendrait en 2020 au-dessus de 1%.
- Concernant l'inflation, après un fort rebond à 1,9% en 2018, la Banque de France prévoit un recul à 1,2% en 2019 et 1,4% en 2020.

En 2020, la France était censée commencer à sensiblement rapprocher son déficit public de zéro. C'est du moins ce que prévoyait encore l'Elysée en avril 2018 dans les documents de prévisions budgétaires envoyés à Bruxelles, où la France tablait sur un déficit à 0,9 % en 2020. Finalement, il devrait avoisiner les 2,1% ou 2,2% du PIB.

Pour rappel, la Loi de Programmation des Finances Publiques votée en 2018 prévoit, sur la période 2018 à 2022, une réduction du déficit public. L'objectif étant d'atteindre l'équilibre budgétaire en 2022. Pour ce faire, l'Etat a signé des contrats avec 228 collectivités, visant à limiter la progression de leurs dépenses de fonctionnement à 1,2% par an en moyenne, ainsi que leur besoin de financement.

II – Contexte social local et bilan 2019 du CCAS

Cette section s'appuie sur les données issues du rapport d'activité 2019. Au vu de l'anticipation du Débat d'Orientation Budgétaire, rendu nécessaire par le vote anticipé du budget, les données ci-dessous portent sur les aides financières dispensées entre janvier et octobre 2019.

- **Pôle Action Sociale :**
- **Les aides facultatives :**

Le CCAS intervient en subsidiarité et se concentre sur les champs relevant de la première nécessité (alimentation, énergie, ...). Les organismes extérieurs sont sollicités en première intention.

Le tableau suivant présente les aides facultatives dispensées entre janvier et octobre :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600500-20191210-35-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le CCAS du 10/12/2019

3/11

	Jan. à oct. 2019		
	Nombre d'aides	Montant	% budget voté
Chèque d'accompagnement Personnalisé Alimentaires	57	3 780 €	54%
Chèque d'accompagnement Personnalisé de Noël (nbre d'enfants bénéficiaires)	165	4 125 €	98%
Aides sur factures (séjours jeunesse, loyer, eau, énergie, assurance, frais de transports, mutuelle, ...)	37	3 700 €	46%
Aide à la restauration scolaire		24 706 €	69%
Total	259	36 311,13 €	66%
Nombre d'accords banque alimentaire	102		
Nombre total d'aides	361		
Avances Remboursables	1	600,00 €	

- La principale charge en matière d'aides facultatives est l'aide à la restauration scolaire. Le coût pour la période de référence est de 24.706€, ce qui représente moins de 70% du budget voté pour 10/12^{ème} de l'année écoulée.

Les réductions de cantine octroyées sur la période sont les suivantes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

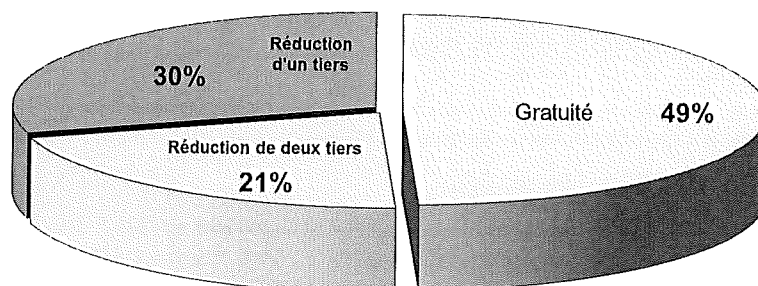
076-267600500-20191210-35-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le procureur du 10/12/2019

Répartition des tranches de réduction de cantine accordées par enfant en 2019 (données partielles janvier à octobre)

104 familles (164 enfants) ont bénéficié de réductions en 2019



- La distribution alimentaire représente 102 accords sur la période.
- La remise des CAP alimentaire a concerné 57 familles pour un montant total de 3.780 €.
- Selon les critères retenus, les CAP de Noël seraient octroyés à 165 enfants pour un budget total de 4.125€. Il est toutefois à noter que chaque année une partie des CAP de Noël ne sont pas distribués, le budget effectif sera donc très probablement moindre.
- Les aides sur facture ont été distribuées à 37 familles pour un montant total de 3.700 €.
- Un certain nombre d'aides ont également été sollicitées auprès d'organismes extérieurs, parmi lesquels notamment le FSL et le FAJ.

Ces deux fonds, pilotés par le Département et la Métropole Rouen Normandie, seront financés par le C.C.A.S. à hauteur de 6.280€ pour le FSL et 1.900€ pour le FAJ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600500-20191210-35-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Préfet le 10/12/2019

5/11

- **Les animations Aînés :**

Comme en 2017 et 2018, les Saint-Aubinois de plus de 67 ans ont dû choisir entre le repas et le voyage des Aînés.

- **Le repas :**

La manifestation a accueilli 300 personnes en 2019 (306 en 2018) pour un cout total de 17 601 € (18 338 € en 2018). La baisse de tarif s'explique notamment par la suppression de la prestation de sonorisation, en raison de déplacement de la manifestation dans la salle des fêtes.

- **Le voyage :**

En 2019, 350 personnes ont participé à cette sortie (344 en 2018) pour un cout total de 27.060€ (26.494€ en 2018).

- **Semaine Bleu : Animation « Bien vivre son âge » :**

La manifestation Bien Vivre son âge a remplacé le Forum Santé Bien-être en 2017. Elle a rassemblé en 2019 comme en 2018 une cinquantaine de personnes pour un coût total de 1.254 €, contre 1.480€ en 2018.

- **Le colis :**

1.682 personnes vont bénéficier d'un colis de Noël cette année (1.645 en 2018). Le coût total est de 24.661 € (contre 24.252 € en 2018).

Sur l'ensemble des animations Aînés, le coût est quasiment identique entre 2018 et 2019 (70.576€ en 2018 ; 70.564€ en 2019).

III - Situation budgétaire et financière du C.C.A.S. à fin 2019

A. Situation budgétaire

I) Section de fonctionnement

RECETTES	CA 2018	CA 2019 prévu	Evolution
Excédent reporté N-1	58 244	72 050	
Remboursements divers	3 988	3 003	
Participations Département	24 514	13 812	
Participation Ville	560 000	570 000	
Loyers et autres recettes	11 762	9 097	
Recettes exceptionnelles	62	1 453	
TOTAL	658 571	669 415	1,65%

DEPENSES	CA 2018	CA 2019 prévu	Evolution
Charges générales	99 459	105 000	5,6%
Charges de personnel	261 583	288 000	10,1%
Aides	53 469	58 500	9%
Participation SAAD	155 000	176 000	14%
Subvention Banque Alimentaire	6 350	6 400	
Charges exceptionnelles	78	-	
Dotations amortissements	10 582	12 361	
TOTAL	586 520	646 261	10,19%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600500-20191210-35-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet CA du 10-12-2019

6/11

Au regard des chiffres ci-dessus, on constate une forte progression prévisionnelle des charges (+10%), au dépend des recettes (+1,6%). Cela s'explique principalement par le recours à un agent supplémentaire, en charge de l'accueil, ainsi que l'agent recruté dans le cadre de l'appel à projet départemental de lutte contre l'isolement.

En ce qui concerne le service Aide et Accompagnement à Domicile (SAAD), le montant de la participation s'avère variable selon le niveau d'activité et selon les recettes exceptionnelles perçues (dont les remboursements d'assurance statutaire).

2) Section d'investissement

RECETTES	CA 2018	CA 2019 prévu	Evolution
Excédent reporté N-1	27 375	27 345	
Avances aux personnes	349	600	
Dotations FCTVA	2 639	1 755	
Cession d'actif	-	192 200	
Dotations amortissements	10 582	12 361	
TOTAL	40 945	234 261	472%

DEPENSES	CA 2018	CA 2019 prévu	Evolution
Caution sur loyer	500	-	
Immobilisations incorporelles	824	5 676	
Immobilisations corporelles	11 927	2 687	
Avances aux personnes	349	600	
Prêt au SAAD	-	10 499	
TOTAL	13 600	19 462	43%

Le principal fait marquant consiste en la vente du logement situé au 9 rue Paul Bert à la société Estuaire Promotion. Il est prévu d'implanter un Pôle Santé, regroupant la pharmacie actuellement située rue Léon Gambetta et diverses professions médicales, ainsi qu'un ensemble de 22 logements.

Le CCAS a également procédé à une avance remboursable auprès du budget SAAD, afin de permettre la mise en place de la gestion des plannings via des smartphones, mis à disposition des agents intervenant au domicile des bénéficiaires.

3) Estimation du compte administratif 2019

Au regard des premières estimations, le compte administratif 2019 devrait faire apparaître un excédent de 238 000 €, globalement dû à la cession immobilière du 9 rue Paul Bert (192 200 €), se décomposant de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : résultat de - 48 800 € générant un excédent à reporter de 23 200 € ;
- Section d'investissement : résultat de 187 500 € générant un excédent à reporter de 214 800 €.

B. Situation financière à fin 2019**1) Evolution du résultat courant**

Cette analyse repose principalement sur l'évolution du résultat annuel de fonctionnement, reprise ci-dessous :

	2015	2016	2017	2018	2019 estimé
Excédent reporté N-1	76 389	121 391	91 805	58 244	72 050
Résultat annuel	+ 45 002	- 29 586	- 33 561	+ 13 806	- 48 800
	121 391	91 805	58 244	72 050	23 250

Il est mis en évidence que l'excédent reporté annuellement se trouve absorbé par le déficit courant observé depuis 2016. C'est d'ailleurs ce constat qui explique le fait que la participation versée par la Ville, est passée de 500 000 € en 2014 à 570 000 € en 2017 puis, très certainement, 600 000 € en 2020.

2) Gestion de la dette

En matière d'endettement, il convient de préciser que le CCAS n'a aucun encours et qu'il n'est pas prévu de mobiliser d'emprunt dans les années à venir.

3) Engagements pluriannuels

Là aussi, les investissements programmés et réalisés s'inscrivent dans un cadre annuel, étant principalement constitués d'acquisitions de matériels informatiques et de mobilier.

4) Evolution des dépenses et du besoin de financement

Conformément à la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022, les collectivités et établissements publics ont obligation de contenir l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement à +1,2% par an, ainsi que diminuer leur besoin de financement (différence entre nouveaux emprunts et emprunts remboursés).


A l'échelle du CCAS, au regard des éléments exposés ci-dessus, il apparaît que les dépenses de fonctionnement ont évolué plus rapidement que les 1,2% fixés. Toutefois, il convient de souligner, d'une part, que l'obligation concerne avant tout les 322 collectivités ayant dû contracter officiellement avec l'Etat et, d'autre part, que le raisonnement peut s'appliquer à l'échelle communale, dans la mesure où la quasi intégralité des dépenses du CCAS est financée par la participation versée par la Ville.

Quant au besoin de financement, le CCAS n'ayant aucun emprunt en cours, les quelques investissements réalisés chaque année sont autofinancés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600500-20191210-35-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le  du 10/12/2019

8/11

IV - Les orientations budgétaires 2020

Le CCAS restera vigilant et à l'écoute du besoin de soutien aux différents publics, qui reste important voire en augmentation, tout en veillant à maîtriser au mieux le cadre budgétaire.

Pour rappel, outre ses activités liées au Maintien à Domicile regroupées au sein du budget annexe, les principales missions du CCAS de Saint-Aubin-lès-Elbeuf sont :

- Missions d'instruction des droits et statuts (aide légale, domiciliation ...)
- Missions de soutien à l'autonomie des personnes (accompagnement budgétaire, prévention ...)
- Missions de cohésion sociale (prévention générale, lutte contre les exclusions ...).

A. Recettes d'investissement et de fonctionnement

- **Vente des locaux du 22 rue de la République (ancienne trésorerie)**

Fin 2019 a été signé avec la SA HLM LOGEAL un compromis de vente pour les locaux du 22 rue de la République, comprenant une maison d'habitation et les bureaux de l'ancienne trésorerie, pour un montant de 150 000 €, en vue de la réhabilitation en 3 logements sociaux.

- **Réintégration de l'excédent d'investissement en fonctionnement :**

Suite à la vente du 9 rue Paul Bert et de la vente à intervenir sur le 22 rue de la République, soit un produit global de 342 200 €, la section d'investissement va faire apparaître un suréquilibre. Dans la mesure où le CCAS ne prévoit pas d'investissement majeur à terme, il sera proposé de formuler une dérogation conjointe auprès des ministères de l'Intérieur et de l'Economie et des Finances, seuls habilités à donner leur accord pour rebasculer un excédent de la section d'investissement vers la section de fonctionnement. Cela aurait pour impact de diminuer la participation versée par la Ville sur l'exercice 2020, voire 2021 selon le délai de la procédure.

- **Participation de la Ville :**

Compte tenu du niveau des dépenses actuelles (CCAS et SAAD), notamment la nécessité de maintenir un agent supplémentaire en charge de l'accueil, il apparaît que la participation versée par le budget principal de la Ville sera en augmentation. Elle était fixée à 570 000 € en 2019. Ce montant devrait s'élever à 630 000 € en 2020.

- **Participations en lien avec le Département**

Le CCAS vient de renouveler un conventionnement de 3 années avec le Département, dans le cadre de la « Mission référent RSA », destinée au suivi de 15 bénéficiaires.

Le CCAS devrait également prolonger son engagement dans l'action « Rencontr'ainés », par le biais d'un nouvel appel d'offre mené par le Département, destiné à lutter notamment contre l'isolement des personnes âgées. Dans ce cadre, cette mission nécessite le déploiement d'un agent à temps complet, partiellement compensé par la subvention départementale octroyée.

Enfin, dans le cadre de l'aide à domicile, le Département demeure l'autorité tarificatrice avec laquelle le CCAS s'est officiellement engagé depuis 2017 (création du budget annexe), notamment sur le suivi des bénéficiaires de l'APA et la PCH.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600500-20191210-35-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet le 10/12/2019

9/11

B. Dépenses d'investissement et de fonctionnement

En matière d'investissement, comme évoqué en plus haut, les investissements programmés et réalisés s'inscrivent dans un cadre annuel, étant principalement constitués d'acquisitions de matériels informatiques et de mobilier. D'où le principal argument justifiant la demande de reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement.

- **Chapitre 011 - Charges à caractère général**

Animations aînées : depuis 2015, les manifestations proposées aux aînés (repas, voyage, colis, semaine bleue) ont évolué. Pour 2020, il n'est pas prévu de remettre en cause les modalités liées à l'une de ces manifestations.

Dans le cadre de l'appel à projet destiné à la lutte contre l'isolement, dénommé « Rencontr'ainés », des actions sont régulièrement entreprises, notamment des sorties et rencontres avec les personnes recensées les plus en difficulté. Il est également prévu de maintenir l'après-midi du jeudi à la Ludothèque, où les aînés apprécient de se retrouver autour d'animations et collations.

Administration générale : dans le cadre d'un groupement de commande avec la Ville, le CCAS bénéficie du marché d'assurance « risques statutaires du personnel », permettant de bénéficier d'une prise en charge partielle de la rémunération des agents en arrêt (longue durée, maladie professionnelle et accident du travail). Le marché actuel a été dénoncé en raison d'une demande de réévaluation de la cotisation trop élevée. Une nouvelle consultation est donc en cours et devrait aboutir sur une offre malgré tout plus élevée que le marché actuel (mais inférieure à la demande de revalorisation formulée par l'assureur actuel). Il devrait donc en découler une augmentation de la cotisation d'environ 8 300 € pour le CCAS et 14 900 € pour le SAAD, ce qui apparaît logique au regard de la sinistralité moyenne observée depuis 5 années.

- **Chapitre 012 - Charges de personnel**

A ce jour, le CCAS compte un effectif d'environ 32,5 ETP (équivalent temps plein), répartis comme suit :

- 5 agents administratifs sur le CCAS ;
- 2 agents administratifs (1,8 ETP) sur le SAAD ;
- 25,7 ETP en tant qu'intervenants à domicile sur le SAAD, dont 20 postes de titulaires au tableau des effectifs représentant 16,8 ETP. Le reste étant pourvu par des agents contractuels.

La masse globale s'élève 1,035 M€ (770 000 € pour le SAAD et 265 000 € pour le CCAS).

Cette prospective ne tient pas compte d'un éventuel prolongement de contrat de l'agent actuellement en charge de l'accueil (environ 30 000 € annuel).

Enfin, 2020 devrait voir le départ en retraite de plusieurs agents sociaux. A cette occasion, le tableau des effectifs pourrait faire l'objet de nouvelles adaptations.

- **Chapitre 65 - Aide et accompagnement des familles en difficulté**

Aides alimentaires et financières : Les sommes consacrées aux aides, mission fondamentale du CCAS, devraient rester stables. Pour rappel, le montant global des aides versées s'élève à environ 55 000 € chaque année.

La participation versée au budget annexe « Service d'Aide et Accompagnement à Domicile » devrait elle aussi demeurer stable, pour s'élever à 177 000 €. Bien évidemment, ce montant est susceptible d'évoluer à la hausse ou à la baisse, selon le niveau d'activité du service.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600500-20191210-35-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfecture du 10/12/2019

10/11

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après avoir entendu le rapport de Madame la Vice-Présidente, et avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, loi complétée par celle n°83-663 du 22 juillet 1983,
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000, relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale ainsi qu'aux sections de Centre Communal d'Action Sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale de Marseille et Lyon,
- Considérant la nécessité de déterminer les grandes orientations avant le vote du budget 2020,


APPROUVE

Les orientations budgétaires 2020 telles que présentées ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

Le Président du CCAS
Pour le Président et par délégation,


Chantal LALIGANT
Vice-Présidente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600500-20191210-35-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le CCAS du 10/12/2019

11/11